

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 20 Octobre 2023 – 19h30
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Maire

Monsieur Frédéric PERRIN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 50, après vérification du quorum.

Présents : PERRIN Frédéric, Maire - SCHLUPP Corinne, 1^{ère} Adjointe au Maire - MORO Christine, 4^{ème} Adjointe - BARADEL Pascal, Conseiller Municipal Délégué - CALONEGO Mélissa, Conseillère Municipale (arrivée à 20h49) - DIDIERJEAN Audrey, Conseillère Municipale - ROMAN Julien, Conseiller Municipal - FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère Municipale - MASSON Gabrielle, Conseillère Municipale - BIANCHI Jean-Noël, Conseiller Municipal -/

Absents excusés et non représentés : MAURER Pascal, 2^{ème} Adjoint au Maire - -/

Absents non excusés : CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère Municipale – PETITDEMANGE Florent, Conseiller Municipal -/

Absents excusés qui ont donné procuration : MINOUX Jean-Marc, 3^e Adjoint au Maire a donné procuration à BARADEL Pascal, Conseiller Municipal Délégué – MICLO Martial, Conseiller Municipal a donné procuration à PERRIN Frédéric, Maire-/

Date de convocation : 20/11/2023

Secrétaire de séance : Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire-/

Quorum : 8 membres requis - 9 membres présents à l'ouverture de la séance-/

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- *ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE*
- 2- *CHASSE – AGREMENT DES CANDIDATURES A LA PREMIERE ADJUDICATION DES LOTS 1 A 4 DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME DANS LE CADRE DE LA RELOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 02 FEVRIER 2024 au 1^{ER} FEVRIER 2033*
- 3- *SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – REVISION DES TARIFS POUR INTERVENTION SUR NIDS DE GUEPES/FRELONS*
- 4- *SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – ACCEPTATION DE PORTER LE QUOTA DES SOUS-OFFICIERS A 50% DE L'EFFECTIF DU CORPS DE PREMIERE INTERVENTION DE LE BONHOMME*
- 5- *RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE PREVOYANCE A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2024 – AUGMENTATION DES CONDITIONS TARIFAIRES*

- 6- *GESTION DE DOMAINE - AUTORISATION DE DEFRICHEMENT POUR LE PROJET DE PISTE DE VTT DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU LAC BLANC*
- 7- *GESTION DE DOMAINE – LOCATIONS DES LANDES COMMUNALES – REVISION DES TARIFS SELON L'INDICE DE FERMAGE 2023/2024*
- 8- *GESTION DE DOMAINE – REVISION DES TARIFS SELON L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS – APPARTEMENT AU-DESSUS DE L'ECOLE MATERNELLE*
- 9- *FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET A HAUTEUR DE ¼ DE L'ENVELOPPE EN FONCTION D'INVESTISSEMENT – BUDGETS COMMUNAL (M57), EAU-ASSAINISSEMENT (M49), REGIE CHAUFFAGE (M4)*
- 10- *FINANCES – APPROBATION D'UNE AIDE EN FAVEUR DE LA BOULANGERIE « A L'ANCIENNE » POUR SON INSTALLATION SUITE A L'ABSENCE DE BOULANGERIE-PATISSERIE-SALON DE THE SISE SUR LA COMMUNE*
- 11- *FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS : AMAELLES et APAEI SAINT ANDRE CERNAY*
- 12- *COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS*

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur Frédéric PER-RIN, le Maire.

Le Procès-Verbal est adopté à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pourra se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire, a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Elle sera assistée par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale.

2. CHASSE – AGREMENT DES CANDIDATURES A LA PREMIERE ADJUDICATION DES LOTS 1 A 4 DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME DANS LE CADRE DE LA RELOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 02 FEVRIER 2024 au 1^{ER} FEVRIER 2033

Monsieur le Maire expose ce point.

Selon le Cahier des Charges Type des chasses communales (CCT), après examen par la 4C, des déclarations de candidature et des pièces annexées, le conseil municipal arrête, en séance non publique, la liste des candidats admis à participer à l'adjudication. Le Maire, notifie, alors sans délai, individuellement à chaque candidat admis ou refusé, par LR/AR, la décision le concernant. En cas de refus, cette décision est motivée.

L'article 5.2 du CCT précise les conditions d'agrément des candidats, notamment la contenance du dossier de candidature, ainsi que les motifs d'irrecevabilité des candidatures.

Ont été déposés deux déclarations de candidatures dans les délais impartis :

- L'Association Cynégétique du Bonhomme sis à OBERHAUSBERGEN (67205) - 5 Rue de l'Hermine ;
- M. Jean-Claude GOLETTE résidant à PLAINFAING (88230) - 753 Route Joseph Valentin ;

La 4C a examiné ces candidatures lors de sa réunion du 21 Novembre 2023 et a donné un avis favorable aux candidatures de :

- L'Association Cynégétique du Bonhomme sis à OBERHAUSBERGEN (67205) - 5 Rue de l'Hermine ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'agréer les candidatures suivantes :

- L'Association Cynégétique du Bonhomme sis à OBERHAUSBERGEN (67205) - 5 Rue de l'Hermine ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le Cahier des Charges Type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 annexé à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges types des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;
- Vu les candidatures déposées par l'Association Cynégétique du Bonhomme reçue par recommandé avec accusé de réception le 09 novembre 2023 et de M. Jean-Claude GOLETTE remis en Mairie contre récépissé le 14 novembre 2023 et par recommandé avec accusé de réception le 16 novembre 2023 ;
- Vu l'examen des candidatures opérées par la 4C en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant que la déclaration de candidature de l'Association Cynégétique du Bonhomme est régulière ;

Paraphé du Maire

Paraphé du Secrétaire de séance

Page 188

S.C

Après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- ARRETE - sous réserve de bonne suite du dépôt de l'engagement de garantie d'un établissement bancaire établi dans l'Union Européenne ou la justification d'un cautionnement égal à la mise à prix du lot ou des lots concernés augmenté de 50% - la liste des candidats admis à participer à l'adjudication telle que suit :
→ L'Association Cynégétique du Bonhomme sis à OBERHAUSBERGEN (67205) - 5 Rue de l'Hermine ;
- CHARGE le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document y afférent.

3. SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – REVISION DES TARIFS POUR INTERVENTION SUR NIDS DE GUEPES/FRELONS

Monsieur le Maire expose ce point.

A ce jour, l'intervention pour la destruction d'un nid d'hyménoptères (guêpes ou de frelons) s'élève à 35,00 €.

Considérant le montant des coûts lié à ce type d'intervention (bombes, tenues, carburant et usure du véhicule, vacations), il est proposé d'augmenter ce montant à 40,00 € par nid à détruire. En cas de besoin d'intervention successives, le tarif unique de 40,00 €/ nid sera appliqué. En cas d'intervention non concluante, aucune facturation ne sera émise.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°JUR-2023-0134 portant classement des centres d'incendie et de secours du Haut-Rhin du 29 juin 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°JUR-2023-0001 portant mise à jour du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- Vu le Guide du Chef de CPI en sa version du 31 octobre 2023 ;
- Vu l'avis du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 17/10/2023 ;

Considérant que ce type d'intervention ne revêt pas de caractère d'urgence ;
Considérant les coûts occasionnés par ce type d'intervention ;

Après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- FIXE le tarif de l'intervention à 40,00 € / nid détruit, étant précisé qu'en cas de besoin de plusieurs interventions successives, le tarif unique de 40,00 €/nid sera appliqué et en cas d'intervention non concluante, aucune facturation ne sera émise ;

- CHARGE le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document y afférent.

4. SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – ACCEPTATION DE PORTER LE QUOTA DES SOUS-OFFICIERS A 50% DE L'EFFECTIF DU CORPS DE PREMIERE INTERVENTION DE LE BONHOMME

L'évaluation du Corps de Première Intervention a été menée par le SDIS le 05 Décembre 2022. A la suite de cette évaluation, il s'avère que le Service d'Incendie et de Secours a demandé à la commune de prendre une délibération portant le *quota* des sous-officiers à 50% de l'effectif du corps de première intervention. En effet, à ce jour, le *quota* est fixé à 25% et actuellement, l'effectif est de 33% de sous-officiers.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieur (et plus particulièrement sont article R723-22) fixant à 25% de l'effectif total le nombre de sous-officiers dans les Centres de Première Intervention (C.P.I.).

Considérant que le Conseil Municipal peut porter ce taux à 50 % de l'effectif total.

Considérant que le relèvement du quota de 25 % à 50 de sous-officiers permettra d'optimiser la gestion des ressources du centre et d'améliorer la portée fonctionnelle du CPI de LE BONHOMME.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative Communale des Sapeurs-Pompiers Volontaires lors de sa réunion 17 octobre 2023 ;

Vu le rapport de l'évaluation du CPI de LE BONHOMME du 05 Décembre 2022 ;

Après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- DE PORTER le quota des sous-officiers du CPI de LE BONHOMME à 50% ;
- CHARGE le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document y afférent.

5. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE PREVOYANCE A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2024 – AUGMENTATION DES CONDITIONS TARIFAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anaïs SIESS pour la présentation de ce point.

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a



S. C.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 Novembre 2023

pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité. Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire. Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses). La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Entendu l'exposé de Mme Anaïs SIESS, Secrétaire Générale,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance

S. C.

Page 191

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 Novembre 2023

- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après délibération, à 9 voix pour, 0 voix contre, 2 abstention (Frédéric PERRIN et Martial MICLO), le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

- **CHARGE** le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

6. GESTION DE DOMAINE - AUTORISATION DE DEFRICHEMENT POUR LE PROJET DE PISTE DE VTT DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU LAC BLANC

Monsieur le Maire expose ce point.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc a pour projet la réalisation de variantes pour les pistes de VTT, à savoir des itinéraires bis des pistes principales. Sont projetées 3 variantes de la piste VTT « Fat » au Bike Park et 2 variantes de la piste du départ de la piste « Flow » à proximité du « TSD » (télésiège débrayable).

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance

S. C.

Page 192

Le projet vise à proposer des nouveautés correspondant aux attentes de la clientèle friande d'innovation, afin que le Bike Park reste compétitif et attractif. Le Bike Park est classé troisième Bike Park de France. Sur les six dernières années, aucun nouveau parcours ou variante n'a été réalisé, seules des évolutions des parcours existants ont été accomplies (gros entretien, réfection des parties de pistes endommagées, etc.).

De surcroît, le succès rencontré par le Bike Park génère des temps d'attente considérable au télé-siège, parfois supérieur à 45 minutes, ce qui nuit à la notoriété du Bike Park. Avec la création de nouvelles pistes ou variantes, les flux de pratiquants se dilueront plus facilement sur les parcours, engendrant, mécaniquement, une diminution des temps d'attente.

Quelques passerelles en bois (North Shore) seront installées, à l'instar des pistes déjà existantes. Le nombre et le type de passerelles sont définis pendant les opérations de terrassement afin de limiter au maximum l'impact des installations et s'adapter au mieux au terrain naturel. Ainsi, d'un point de vue paysager, l'impact est extrêmement réduit et s'apparente visuellement à des sentiers et ce d'autant plus que 0,45 % de la surface totale des parcelles.

La surface totale à défricher représenterait 29,49 ares selon le tableau ci-dessous.



SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU LAC BLANC

Détail parcelles projets piste Bike Park Lac Blanc

Commune Le BONHOMME

PROJETS	Section	Parcelles	Superficie projet (are)	Superficie totale parcelles (are)
VTT - Variante TSD	13	11	9,96	801,6
VTT - Variante TSD	12	9	3,54	5279,4
VTT - Variante FAT	13	8	12,36	463,2
VTT - Variante FAT	13	11	3,63	801,6
TOTAL SUPERFICIE PROJET			29,49 ares	

La Commune est propriétaire de l'ensemble de ces parcelles.

Le Code Forestier soumet ce projet à autorisation de défrichement préfectorale. Dans ce cadre, il convient, pour la Commune, ou par mandat au SMALB, de déposer une demande d'autorisation

S.C.

de défrichement d'une surface de 29,49 ares nécessaires à la réalisation de ce projet pour les parcelles concernées.

Par ailleurs, de surcroît à l'autorisation de défrichement, ce projet peut être susceptible d'être soumis à autorisation environnementale. Cette dernière consiste en une « autorisation unique » susceptible de remplacement, par exemple, une autorisation de défrichement, une déclaration ou une autorisation loi eau ou encore une dérogation espèces protégées. Ainsi, il est proposé, le cas échéant, que cette autorisation environnementale soit traitée à l'instar de l'autorisation de défrichement par la présente délibération.

Afin de faciliter les démarches administratives, il est proposé que le Syndicat Mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc, en la personne de sa Présidente ou de son représentant, porte la demande d'autorisation de défrichement et l'éventuelle autorisation environnementale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Forestier ;

Vu la délibération n°2023/SMALB-028 du 05 juillet 2023 ;

Vu la demande du SMALB en date du 25/09/2023 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une volonté de maintien de l'attraction et de compétitivité du Bike Park ;

Considérant le faible impact du projet,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le projet même si la surface soumise à autorisation de défrichement ou autorisation environnementale devrait encore évoluer ;
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, l'autorisation de défricher les parcelles cadastrales définies ci-dessus d'une contenance totale de 65,442 ha pour un défrichement à hauteur de 29,49 ares pour le projet de création de variantes aux pistes de VTT « Fat » et « TSD » ;
- **CHARGE** l'Office Nationale des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté d'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **DONNE MANDAT** au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc en la présence de sa Présidente, ou de son représentant, pour obtenir les différentes autorisations administratives, notamment l'autorisation de défrichement ou l'autorisation environnementale si elle devait être nécessaire ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document y afférant.



S. C.

7. GESTION DE DOMAINE – LOCATIONS DES LANDES COMMUNALES – REVISION DES TARIFS SELON L'INDICE DE FERMAGE 2023/2024

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que l'indice des fermages, selon l'arrêté ministériel du 18 juillet 2023 pour l'année culturale 2023-2024 a subi une hausse de 5,63 % par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique, que l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023, figure les *minima* et les *maxima* entre lesquels doivent être contenus les fermages ; pour la polyculture (terres et prés), concernant la Montagne Vosgienne, pour les Hautes chaumes, les Landes et les friches les prix se situent entre 1,27 à 44,87 €/ha. Le prix actuel étant de 17,00 € par hectare.

A titre de comparaison, La Commune de LAPOUTROIE applique un tarif de 24,50 €/ha pour les pâturages communaux et de 40,80 € pour les prés communaux.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix des locations de landes communales à 18,00 € par hectare (17,9571 € avec application de la hausse de 5,63 %, arrondis à 18,00 €) et par an, avec toujours le maintien d'un montant de 10,00 € par an lorsque la surface louée n'atteint pas un hectare.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 portant les valeurs actualisées pour la période locative du 11/11/2023 au 10/11/2024 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°DEL_2022_08_04 en date du 18 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 8 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Frédéric PERRIN, Audrey DIDIERJEAN et Martial MICLO),

- FIXE le prix annuel de la location des landes communales à 18,00 € par hectare et par an à compter du 11/11/2023 ;
- ABROGE la délibération n° DEL_2022_08_04 en date du 18 novembre 2022 ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document y relatant.

8. GESTION DE DOMAINE – REVISION DES TARIFS SELON L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS – APPARTEMENT AU-DESSUS DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle l'appartement se situant au-dessus de l'école maternelle est loué et que le bail comprend une clause de révision annuelle du montant du loyer selon l'indice de référence des loyers.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la loi 2022-1158 du 16 août 2022 ;
- Vu l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers sur la période du 4^e trimestre 2021 au 3^e trimestre 2023 ;
- Vu le bail à usage d'habitation conclu pour l'appartement sis au 57 Rue du 3^e Spahis Algériens ;

Le Conseil Municipal,

- **AYANT CONSTATE** une augmentation de l'indice de référence des loyers :
Moyenne : $\frac{132,62}{4^{\circ} \text{ trim.2021}} / \frac{133,93}{1^{\circ} \text{ trim. 2022}} / \frac{135,84}{2^{\circ} \text{ trim. 2022}} / \frac{136,27}{3^{\circ} \text{ trim. 2022}} = 134,67$
- Moyenne : $\frac{137,26}{4^{\circ} \text{ trim.2022}} / \frac{138,61}{1^{\circ} \text{ trim. 2023}} / \frac{140,59}{2^{\circ} \text{ trim. 2023}} / \frac{141,03}{3^{\circ} \text{ trim. 2023}} = 139,37$

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de répercuter cette hausse sur le loyer du locataire du logement au-dessus de l'école maternelle, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **ACCEPTÉ** le montant du nouveau loyer, arrêté comme suit :

$$\frac{372,12 \text{ euros/mois} \times 139,37}{134,67} = 384,42 \text{ euros/mois}$$

(soit + 12,30 euros/mois, soit + 147,60 euros/an)

- **PRECISE** que cette augmentation respecte bien la mesure dite bouclier loyer (plafond maximum d'augmentation de 3,5 % imposé par la loi 2022-1158 du 16 août 2022 jusqu'au 31 mars 2024).

9. FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET A HAUTEUR DE ¼ DE L'ENVELOPPE EN FONCTION D'INVESTISSEMENT – BUDGETS COMMUNAL (M57), EAU-ASSAINISSEMENT (M49), REGIE CHAUFFAGE (M4)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, permettant, dans l'attente du budget primitif 2024, d'ouvrir les crédits en dépenses d'investissement à hauteur du quart de l'enveloppe du budget primitif 2024, ce qui représente :



S. C.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 Novembre 2023

BUDGET COMMUNAL					
CHAPITRES	DESIGNATIONS	ARTICLES	DESIGNATIONS	TOTAL BP 2023	ENVELOPPE 1/4
20	Immobilisations incorporelles			1 475,00	368,75
		2051	Concessions et droits similaires	1 475,00	368,75
21	Immobilisations corporelles			446 541,00	111 635,25
		2131	Bâtiments publics	10 000,00	2 500,00
		2151	Réseaux de voirie	286 541,00	71 635,25
		21538	Autres réseaux	100 000,00	25 000,00
		2157	Matériel et outillage technique	50 000,00	12 500,00
			Total Général	448 016,00	112 004,00

BUDGET REGIE CHAUFFAGE					
CHAPITRES	DESIGNATIONS	ARTICLES	DESIGNATIONS	TOTAL BP 2023	ENVELOPPE 1/4
21	Immobilisations corporelles			9 173,00	2 293,25
		21738	Autres constructions	9 173,00	2 293,25
			Total Général	9 173,00	2 293,25

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT					
CHAPITRES	DESIGNATIONS	ARTICLES	DESIGNATIONS	TOTAL BP 2023	ENVELOPPE 1/4
20	Immobilisations incorporelles			29 804,00	7 451,00
		203	Frais d'études, rech. & dev. & frais d'insertion	29 804,00	7 451,00
21	Immobilisations corporelles			54 000,00	13 500,00
		211	Terrains	14 000,00	3 500,00
		212	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00	2 500,00
		2156	Matériel spécifique d'exploitation	30 000,00	7 500,00
			Total Général	83 804,00	20 951,00

Concernant la section de fonctionnement, il est rappelé que la mise en recouvrement des recettes et/ou le règlement des dépenses sont limitées à celles du budget précédent dans l'attente du Budget Primitif 2024.

- Vu l'article L1612-1 CGCT ;
 Vu les budgets primitifs 2023 et leurs exécutions budgétaires ;
 Vu les projets en cours au sein de la Commune ;
 Vu les crédits alloués aux dépenses d'investissement au budget primitif 2023 sur le budget communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- AUTORISE l'ouverture de nouvelles enveloppes en section d'investissement du budget communal (M57), du budget eau/assainissement (M49) et du budget Régie municipale Chauffage (M04) dans la limite du ¼ du budget précédent selon les tableaux ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL					
CHAPITRES	DESIGNATIONS	ARTICLES	DESIGNATIONS	TOTAL BP 2023	ENVELOPPE 1/4
20	Immobilisations incorporelles			1 475,00	368,75
		2051	Concessions et droits similaires	1 475,00	368,75
21	Immobilisations corporelles			446 541,00	111 635,25
		2131	Bâtiments publics	10 000,00	2 500,00
		2151	Réseaux de voirie	286 541,00	71 635,25
		21538	Autres réseaux	100 000,00	25 000,00
		2157	Matériel et outillage technique	50 000,00	12 500,00
			Total Général	448 016,00	112 004,00

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance

S. C.

Page 197

COMMUNE DE ***** 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 Novembre 2023

BUDGET REGIE CHAUFFAGE					
CHAPITRES	DESIGNATIONS	ARTICLES	DESIGNATIONS	TOTAL BP 2023	ENVELOPPE 1/4
21	Immobilisations corporelles			9 173,00	2 293,25
		21738	Autres constructions	9 173,00	2 293,25
			Total Général	9 173,00	2 293,25

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT					
CHAPITRES	DESIGNATIONS	ARTICLES	DESIGNATIONS	TOTAL BP 2023	ENVELOPPE 1/4
20	Immobilisations incorporelles			29 804,00	7 451,00
		203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	29 804,00	7 451,00
21	Immobilisations corporelles			54 000,00	13 500,00
		211	Terrains	14 000,00	3 500,00
		212	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00	2 500,00
		2155	Matériel spécifique d'exploitation	30 000,00	7 500,00
			Total Général	83 804,00	20 951,00

- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document y afférent.

10. FINANCES – APPROBATION D'UNE AIDE EN FAVEUR DE LA BOULANGERIE « A L'ANCIENNE » POUR SON INSTALLATION SUITE A L'ABSENCE DE BOULANGERIE-PATISSERIE-SALON DE THE SISE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente ce point.

La Commune de LE BONHOMME souffre d'une absence de commerce de proximité sur son territoire, elle souhaite redynamiser le village et soutenir l'initiative privée à cette fin, dans le cadre d'une primo-installation.

Madame Morgane BLOT et Monsieur Marvyn LEFRANC sont venus présenter leur projet d'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie-salon de thé « L'Ancienne » en début d'année.

Le projet comprend un salon de thé et une boulangerie s'articulant autour d'un four à bois. Le choix du four s'est porté sur le bois pour une recherche de convivialité, d'ambiance et pour les économies à la vue de la conjoncture actuelle d'inflation de l'électricité.

Côté pâtisserie comprendra une gamme classique et une gamme moderne permettant de faire découvrir de nouveaux goûts, textures, etc.

Côté boulangerie, il est prévu jusqu'à 16 variantes de pain avec une mise en avant des variétés anciennes, une farine labellisée et certainement une offre de pain à la coupe.

Côté salon de thé, ce sera un café gustatif, de qualité et en torréfaction locale avec la possibilité d'y lire son journal. L'ambiance se voudra à l'ancienne (entre rusticité et éléments chinés) et conviviale.

Tous les mois, un thème sera choisi autour duquel se dévoileront une viennoiserie, une pâtisserie et un pain. Des dégustations seront organisées afin de faire découvrir les produits à la clientèle, fidéliser les clients et en attirer de nouveaux.

Enfin, l'ensemble de ce projet s'articule autour de la recherche de la qualité et des produits locaux.

La Commune souhaite soutenir cette jeune entreprise qui se veut fédératrice et re-dynamisante pour son territoire souffrant d'absence de commerce de proximité. Et ce, d'autant plus, que l'énergie utilisée sera du bois.



S. C.

Dans un premier temps, l'idée politique était d'aider à la fourniture du bois, LE BONHOMME étant une commune forestière. Le bois nécessaire est du bois dur et sec avec un besoin d'environ 90 stères par an. La forêt communale ne peut malheureusement pas fournir autant de bois durs et le séchage risque d'être compliqué à organiser. Il a donc été proposé d'aider au financement de l'acquisition du bois, sur la base d'une moyenne de 75 € le stère (aide arrondie au supérieur).

Il est précisé que l'aide prévue ne vise que cette installation d'entreprise, seule boulangerie sur le village et première réimplantation d'un commerce de proximité.

Il est proposé d'octroyer une aide de 21.000,00 € sur 3 ans, soit 7.000,00 € par an (versé sur trois exercices fiscaux).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la réglementation nationale et européenne applicable en matière d'aides économiques ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaisersberg en date du 13 décembre 2018 définissant les intérêts communautaires quant à sa compétence « politique du commerce et soutien aux activités commerciale » ;
- Vu le Règlement de l'Union Européenne n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant les aides de « minimis » ;
- Vu le compte-rendu de la réunion Maire-Adjoints du 17 octobre 2023 ;

Considérant l'importance de soutenir le commerce au sein du village ;
Considérant le besoin de redynamisation du village ;

Après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- OCTROIE une aide à la Boulangerie « L'Ancienne », SAS sise 70 Rue du 3^{ème} Spahis Algériens, Siret n°97775808500012 à raison de 21.000,00 € (vingt-et-un mille euros) échelonné sur trois exercices fiscaux, soit 7.000,00 € (sept mille euros) par an ;
- DIT que les crédits budgétaires seront prévus aux Budgets Primitifs Communaux 2024, 2025 et 2026 ;
- DIT que le versement de cette aide interviendra après les votes des budgets primitifs chaque 2024, 2025 et 2026 ;
- DIT qu'en cas de cessation d'activité, le versement de l'aide prendra immédiatement fin ;
- DIT que le versement interviendra sous réserve de non-atteinte par l'entreprise du plafond maximum des aides publiques de 200.000 € sur les 3 années de référence et que la SAS L'ANCIENNE devra fournir les justificatifs permettant d'apprécier ce critère ;
- PRECISE que cette aide est exceptionnelle et ne constitue en aucun cas un antécédent ;
- CHARGE le Maire, ou son représentant, de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document y attaché.



S. C.

11. FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS : AMAELLES et APAEI SAINT ANDRE CERNAY

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs courriers de demandes de subvention ont été reçus en Mairie, comme chaque année :

- APAEI Saint André Cernay pour un montant libre ;
- AMAELLES (APAMAD et APALIB) pour un montant de 372,00 € et de 703,00 € respectivement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'octroi ou non de ces subventions et leurs montants le cas échéant. Il est proposé de refuser l'octroi des subventions envers l'APAEI Saint André Cernay, afin de favoriser les associations du canton ou qui ont un lien direct avec la Commune.

Vu la demande de l'APAEI Saint André Cernay en date du 28/10/2023 ;
Vu les demandes d'AMAELLES en date du 25/10/2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- REFUSE D'OCTROYER les subventions demandées par les associations suivantes pour l'année 2023 :
 - APAEI Saint André Cernay
- DECIDE de transférer la demande de subvention d'AMAELLES à son CCAS ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document y afférent.

12. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

12.1. Communications du Maire

12.1.1. Autorisation de déversement des eaux claires d'un assainissement non collectif

Pour information, Monsieur le Maire a autorisé le déversement des eaux, après traitement, provenant d'une microstation d'épuration assurant le traitement des eaux usées de la maison d'habitation sise 3 Chemin de la Basse. En effet, les propriétaires ont déposé un permis de construire et l'infiltration des eaux claires après traitement est quasiment impossible sur le terrain concerné. Le rejet a été autorisé dans le ruisseau, sous réserve de la bonne fin des contrôles et vérifications obligatoires de son système d'assainissement collectif. Les pétitionnaires ont également été informés de l'ensemble des sanctions encourus en cas de pollution de l'eau et de l'environnement.



S.C.

12.1.2. Indemnités d'assurance

Suite au sinistre intervenu sur le Monument Aux Morts, Place de Kernillis, Monsieur le Maire a accepté le remboursement de l'assurance à hauteur de 3.248,00 €.

12.1.3. Enquête publique PLUI

L'enquête publique du PLUI est actuellement en cours et le sera jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 à 17h. Le dossier d'enquête publique est consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4977> et sur support papier et sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies, listées ci-dessous, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commission d'enquête se tient à disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, heures et lieux suivants :

- Lundi 13 novembre 2023 de 9h à 12h au siège de la CCVK - 31 rue du Geisbourg à Kaysersberg
- Lundi 13 novembre 2023 de 15h à 17h à la mairie de Katzenthal - 4 place de l'école
- Jeudi 16 novembre 2023 de 9h à 12h à la mairie de Labaroche - 298A Le Centre
- Mardi 21 novembre 2023 de 9h à 11h à la mairie de Le Bonhomme - 61 rue du 3e Spahis Algériens
- Mardi 21 novembre 2023 de 14h à 16h à la mairie de Lapoutroie - 39 rue du Général Dufieux
- Mardi 28 novembre 2023 de 8h30 à 11h30 à la mairie de Kaysersberg - 39 rue du Général De Gaulle
- Samedi 2 décembre 2023 de 9h à 12h à la mairie d'Orbey - 48 rue Charles de Gaulle
- Vendredi 8 décembre 2023 de 9h à 11h à la mairie de Fréland - 52 Grand Rue
- Mardi 12 décembre 2023 de 8h30 à 11h30 à la mairie d'Ammerschwihir - 2 rue de la Reconnaissance
- Vendredi 15 décembre 2023 de 14h à 17h au siège de la CCVK - 31 rue du Geisbourg à Kaysersberg

Pendant la durée de l'enquête, chacun peut transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par Madame la Présidente de la commission d'enquête, disponibles dans tous les lieux de permanence
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg sise 31 rue du Geisbourg, 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE
- Soit en les adressant par voie électronique à l'adresse mail dédiée à l'enquête publique : enquete-publique-4977@registre-dematerialise.fr.
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4977> et donc visibles par tous
- Soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4977>



S.C.

12.1.4. Rencontre avec le Député Hubert OTT

Monsieur Frédéric PERRIN rencontrera Monsieur Hubert OTT, Député afin de discuter de plusieurs sujets, la première date étant annulée, une autre date sera refixée ultérieurement :

- Un soutien pour l'instauration de la taxe poids-lourds par la CeA sur la RD415 ;
- Une position étatique claire sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;
- La relance du CoPil concernant la RD415.

12.2. Divers

12.2.1. Réfection de la RD415 – traversée du village

Madame Corinne SCHLUPP s'est rendue à la réunion du 20 novembre dernier concernant la réfection de la RD415 entre Katzenthal et Hachimette. Madame SCHLUPP en a profité pour interroger la CeA sur la réfection de la traversée du village. A ce jour, il y a un souci structurel qui fait obstacle à sa réfection : afin de refaire la traversée, la CeA impose à la Commune la prise en charge financière des trottoirs et avaloirs et de la conduite principale d'eau. Or, la Commune n'a pas les moyens financiers d'assumer une telle charge et concernant les trottoirs, la jurisprudence estime à ce jour que les trottoirs sont des accessoires de la voie et donc que leur entretien et réfection appartiennent au propriétaire de la voie, soit la CeA.

12.2.2. Projet d'aménagement du plateau haut de la Place de la Salle des Fêtes

Le samedi 18 novembre dernier, Madame Corinne SCHLUPP a réuni les personnes composant les différents Comités intéressés par le projet d'aménagement du plateau haut de la Place de la Salle des Fêtes en présence du Comité Des Fêtes afin de l'associer à la réflexion, notamment concernant la manifestation les « Oh ! les Welches ».

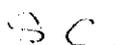
Dans l'arrondis, à proximité du Chalet des Bûcherons, une aire de jeux intergénérationnelle arborée sera mise en place avec des bancs. Les jeux seront placés juste avant le petit pont afin de permettre le déroulement de la manifestation « Oh ! les Welches ». Une fontaine serait également judicieusement placée dans cet aménagement.

Le projet de démolition/reconstruction du Chalet des Bucherons a également été abordé, avec l'idée de le démolir en 2024, pour le reconstruire en régie courant 2025 (chalet en kit) avec une équipe de bénévoles. Un carport est également envisagé afin de couvrir la piste de pétanques.

Un abri de type cabanon en bois (petit chalet en fûts par exemple) serait également mis en place pour stocker les ensembles brasserie de la Commune (tables et bancs extérieurs) afin de limiter la manutention. Ce dernier pourrait également servir de stand lors de manifestations.

12.2.3. Projet de recherche participatif sur le manteau neigeux

Le 23 novembre s'est tenu une réunion de présentation pour la contribution à l'étude de la neige et de l'environnement en Salle des Fêtes, à l'initiative d'Audrey DIDIERJEAN. Le projet scientifique s'étalerait sur une période de 5 à 10 ans. Afin d'en assurer son bon déroulement, le collectif est à la recherche de volontaires (une personne par quinzaine) qui peuvent également se regrouper en



petit groupe en s'engageant à effectuer un relevé neigeux tous les deux jours, voire une fois par semaine. Le matériel est fourni et le site des relevés peut être choisi par les volontaires. Les modalités sont à discuter avec l'équipe de scientifiques.

Quelques personnes ont déjà manifesté leur intérêt et notamment la Station des Bagenelles.

12.2.4. Recrutement de l'agent d'accueil

Arrivée de Mélissa CALONEGO, Conseillère Municipale.

Suite aux entretiens d'embauche s'étant déroulé le 14 novembre dernier, Madame Katia BARADEL a été recrutée en qualité d'agent d'accueil aux bureaux de la Mairie, contractuel, sur un grade d'adjoint administratif, échelon 1 (indice brut 367), à raison de 20 heures par semaine. Elle prendra ses fonctions au 03 janvier 2024.

12.2.5. Réunion Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)

S'il devait y avoir seconde adjudication, la 4C se déroulerait le 09/01/2024 à 18h00 en Salle des Fêtes afin de donner son avis sur l'agrément des nouvelles candidatures.

12.2.6. Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le 12/01/2024 à 19h30 en Salle du Conseil à la Mairie de LE BONHOMME.

12.2.7. Composition de la Cellule de Crise dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller municipal de se positionner dans l'organigramme à établir dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

12.2.8. Repas de Noël

Le traditionnel repas de Noël agents/élus se déroulera le 15 décembre 2023 à partir de 20h00. Le repas sera servi par l'Hôtel de la Poste.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire, clôt la séance à 21h00.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 Novembre 2023

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 24 Novembre 2023 – 19 h 30

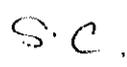
1. ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. CHASSE – AGREMENT DES CANDIDATURES A LA PREMIERE ADJUDICATION DES LOTS 1 A 4 DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME DANS LE CADRE DE LA RELOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 02 FEVRIER 2024 au 1^{ER} FEVRIER 2033
3. SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – REVISION DES TARIFS POUR INTERVENTION SUR NIDS DE GUEPES/FRELONS
4. SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – ACCEPTATION DE PORTER LE QUOTA DES SOUS-OFFICIERS A 50% DE L'EFFECTIF DU CORPS DE PREMIERE INTERVENTION DE LE BONHOMME
5. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE PREVOYANCE A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2024 – AUGMENTATION DES CONDITIONS TARIFAIRES
6. GESTION DE DOMAINE - AUTORISATION DE DEFRICTIONNEMENT POUR LE PROJET DE PISTE DE VTT DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU LAC BLANC
7. GESTION DE DOMAINE – LOCATIONS DES LANDES COMMUNALES – REVISION DES TARIFS SELON L'INDICE DE FERMAGE 2023/2024
8. GESTION DE DOMAINE – REVISION DES TARIFS SELON L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS – APPARTEMENT AU-DESSUS DE L'ECOLE MATERNELLE
9. FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET A HAUTEUR DE ¼ DE L'ENVELOPPE EN FONCTION D'INVESTISSEMENT – BUDGETS COMMUNAL (M57), EAU-ASSAINISSEMENT (M49), REGIE CHAUFFAGE (M4)
10. FINANCES – APPROBATION D'UNE AIDE EN FAVEUR DE LA BOULANGERIE « A L'ANCIENNE » POUR SON INSTALLATION SUITE A L'ABSENCE DE BOULANGERIE-PATISSERIE-SALON DE THE SISE SUR LA COMMUNE
11. FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS : AMAELLES et APAEI SAINT ANDRE CERNAY
12. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

Noms – Prénoms - Fonctions	Signatures	Procurations/Observations
PERRIN Frédéric, Maire		A la procuracion de Martial MICLO
SCHLUPP Corinne, 1 ^{ère} adjointe		
MAURER Pascal, 2 ^{ème} adjoint	Excusé	
MINOUX Jean-Marc, 3 ^{ème} adjoint	Excusé	A donné procuracion à Pascal BARADEL
MORO Christine, 4 ^{ème} adjointe		
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué		A la procuracion de Jean-Marc MINOUX
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale		Arrivée à 20h49
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale		
ROMAN Julien, Conseiller municipal		
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale		
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale	Absente	
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal	Absent	
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale		
MICLO Martial, Conseiller municipal	Excusé	A donné procuracion à Frédéric PERRIN
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal		
SCHLUPP Corinne, Secrétaire de Séance		/

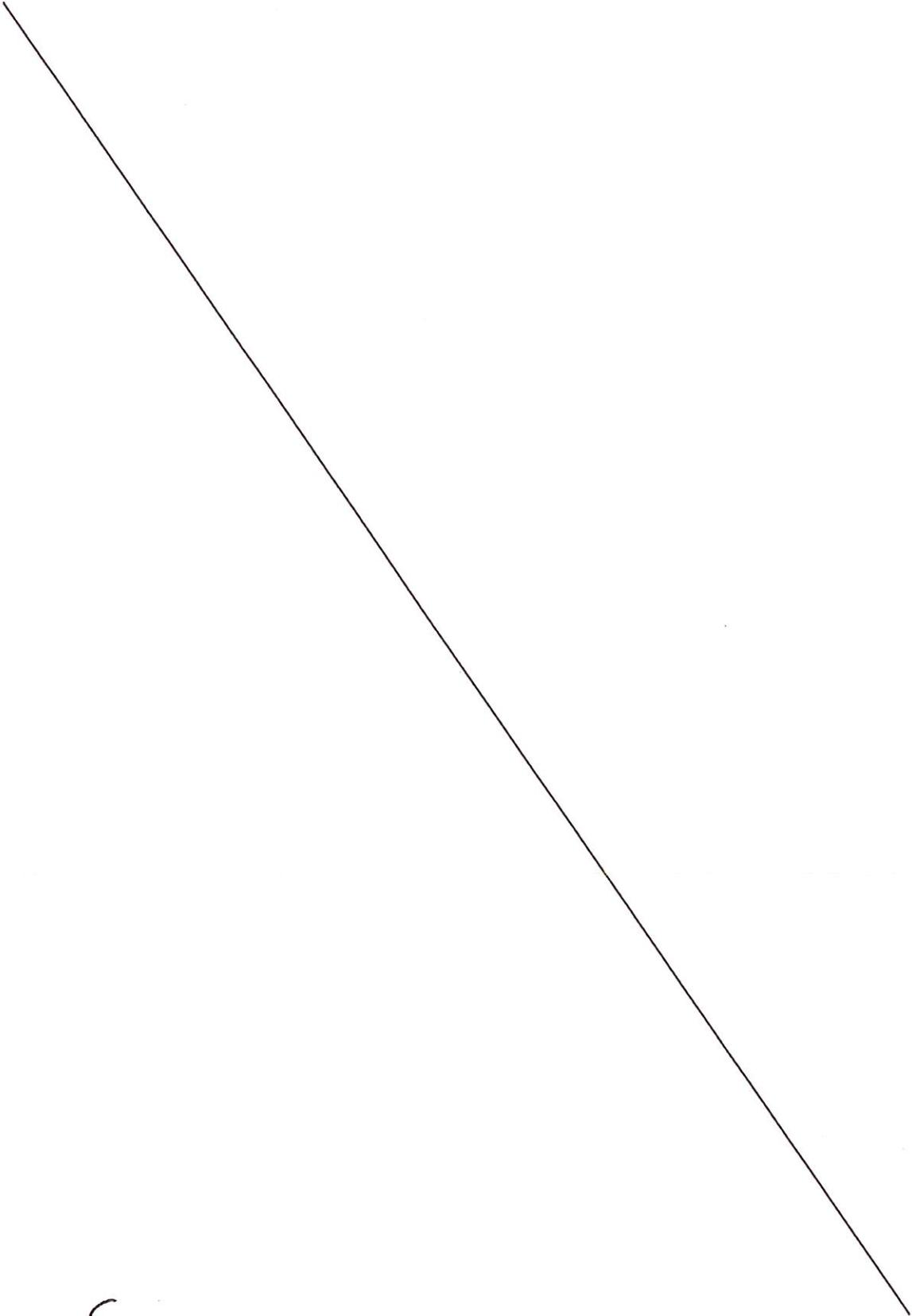
Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 204



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. P.', is written over the 'Paraphe du Maire' label.

SIC.